

SEANCE DU 29 MAI 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SANCÉ, légalement convoqué le 23 mai 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Roger MOREAU, Maire.

Membres présents :

M. Henri VOUILLON, Mme Françoise BAJARD, M. Gilles JONDET, Adjoints.
Mmes Sylviane BAILLY, Blandine BERREZ, M. Philippe GAGET, Mme Véronique GUILLON, M. Joël MORNAY, Mmes Valérie PIGUET, Christiane ROGIC.

Membres absents excusés :

- M. Richard DE SANTIS
- M. Stéphane DROUOT
- M. Alain MICHON pouvoir donné à M. Henri VOUILLON
- Mme Fabiola RODRIGUEZ

Monsieur Henri VOUILLON a été élu, à l'unanimité, secrétaire de la séance.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance du 11 avril 2017.

ZAC DU CENTRE BOURG – APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL AU CONCEDANT) 2016. 201705320

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'Article 17 du Contrat de Concession d'Aménagement pour la Réalisation de la ZAC du CENTRE-BOURG conclu avec la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD le 24 mars 2010, le concessionnaire doit présenter chaque année au concédant pour examen et approbation un CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) comportant en annexe

- 1°) le « bilan » prévisionnel global actualisé défini à l'article 18 ci-après,
- 2°) le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini à l'article 18 ci-après,
- 3°) un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé visé à aux articles 7.5.1 et 13.1 ci-avant,
- 4°) une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.
- 5°) le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 16.5.
- 6°) le cas échéant, le compte rendu d'utilisation des subventions versées par les autres personnes publiques en application de l'article 16.3, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Sébastien RUGLIANO, représentant la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD, qui expose en détail le rapport annuel 2016 au Conseil Municipal et répond aux questions des conseillers municipaux.

Après cette présentation interactive, Monsieur le Maire remercie M. RUGLIANO pour les éclaircissements apportés et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- APPROUVE le CRAC (Compte Rendu Annuel au Concédant) 2016 du concessionnaire, la SEMA MACONNAIS -VAL DE SAONE - BOURGOGNE DU SUD chargée de l'aménagement de la ZAC du CENTRE BOURG.

HEURES COMPLEMENTAIRES POUR LE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET. 201705321

Monsieur le Maire rappelle que, pour assurer la continuité du service, il est parfois demander au personnel employé à temps non complet de remplacer le personnel absent ou d'assurer un surcroît de travail temporaire.

Il demande au Conseil Municipal d'autoriser le personnel à temps non complet à effectuer ces heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- AUTORISE le personnel communal à effectuer des heures complémentaires en cas d'absences ou surcroît de travail.

- CHARGE Monsieur le Maire de mettre en application cette décision.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE SUITE A UN AVANCEMENT DE GRADE. 201705322

Monsieur le Maire signale qu'un adjoint administratif bénéficie d'un avancement de grade, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) qui s'est réuni le 28 mars 2017.

- Cet agent a le grade d'adjoint administratif principal depuis le 28 décembre 2015 avec reclassement au grade d'Adjoint territorial principal 2^{ème} classe le 1^{er} janvier 2017 et peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé adjoint administratif principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- CREE le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe nécessaire à la nomination de l'agent sus mentionné à compter du 1^{er} juillet 2017.
- FERME à la date de sa nomination le poste qu'il occupait
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (AVANCEMENT DE GRADE). 201705323

Monsieur le Maire signale qu'un Agent de Maîtrise, peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé Agent de Maîtrise Principal, à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.
- SUPPRIME, à cette même date, le poste d'agent de maîtrise.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création de ce poste et le pourvoir par pré-affectation.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE A TEMPS COMPLET (AVANCEMENT DE GRADE) 201705324

Monsieur le Maire signale qu'un Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe, à compter du 1^{er} Octobre 2017 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 1^{ère} Classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2017 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.
- SUPPRIME, à cette même date, le poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création de ce poste et le pourvoir par pré-affectation.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET (AVANCEMENT DE GRADE) 201705325

Monsieur le Maire signale qu'un Adjoint Technique, peut bénéficier d'un avancement de grade pour être nommé Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe, à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} Classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire.
- SUPPRIME, à cette même date, le poste d'Adjoint Technique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour la création de ce poste et le pourvoir par pré-affectation.

TARIFS MUNICIPAUX 2017-2018. 201705326

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des différents services municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe les tarifs municipaux à compter du 1^{er} septembre 2017 ainsi :

GARDERIE PERISCOLAIRE	
HEURE AVEC GOUTER : 16h 30 -17h 30 (enfants de maternelle)	2.67 €
MAJORATION HEURE AVEC GOUTER, SANS RESERVATION	1.35 €
HEURE SANS GOUTER :	2.05 €
MAJORATION HEURE SANS GOUTER , SANS RESERVATION	1.05 €
DEPASSEMENT D'HORAIRE - LE QUART D'HEURE	6.70 €

ETUDE SURVEILLEE	
L'HEURE	2.05 €
MAJORATION L'HEURE , SANS RESERVATION	1.05 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
REPAS ENFANT	3.95 €
MAJORATION REPAS SANS RESERVATION	2.00 €
REPAS ADULTE	8.75 €
ACCUEIL SANS FOURNITURE DE REPAS	2.00 €

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT LA DEMI-JOURNEE Tarifs actualisables chaque année civile (barème CAF)	
Tranches de quotient familial en €	
de 0 à 500	2.01 €
de 501 à 600	2.42 €
de 601 à 655	2.90 €
de 656 à 720	3.48 €
de 721 à 810	4.18 €
de 811 à 1000	5.01 €
supérieur à 1000	7.35 €
Eventuellement Repas en sus : + 3.95 €	

Minimum forfaitaire annuel (année scolaire) : 15 €

Les tarifs du Centre de Loisirs pourront être modifiés selon le barème fourni par la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) conformément à la convention signée avec cet organisme.
Monsieur le Maire est chargé de l'application de ces tarifs.

TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018. 201705327

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la modification des tarifs de l'Ecole de Musique Municipale. Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE, pour l'année scolaire 2017-2018, les tarifs annuels suivants :

TARIFS ANNUELS					
DROIT D'INSCRIPTION (non remboursable) : 33 €					
ENFANTS	Forfait Formation Instrumentale	Formation Musicale seule ou Pratiques collectives	Pratique Spécialisée 30 min jusqu'à 3 personnes	Location d'Instrument (4 trimestres)	Instrument seul
SANCÉ	176.00 €	73.00 €			150.00 €
MBA	268.00 €	110.00 €	176.00 €	204.00 €	
HORS MBA	557.00 €	232.00 €			
ADULTES	Forfait Formation Instrumentale	Formation Musicale seule ou Pratiques collectives	Pratique Spécialisée 30 min jusqu'à 3 personnes	Location d'Instrument (4 trimestres)	
SANCÉ	215.00 €	96.00 €			
MBA	314.00 €	146.00 €	215.00 €	204.00 €	
HORS MBA	663.00 €	307.00 €			

* s'adresse aux personnes en situation de handicap

Dans la limite des places disponibles.

Droit d'inscription identique au conservatoire et dans les écoles municipales du territoire.

et/ou en formation musicale

Droit d'inscription seul versé à l'établissement qui accueille l'élève en pratique collective.

Frais d'étude versés à l'école dispensant le cours instrumental ou vocal.

- CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer ces tarifs payables en trois fois, par trimestre,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'objectifs avec la MBA (Mâconnais Beaujolais Agglomération) (Communauté d'Agglomération du Mâconnais -VAL de Saône)

REAMENAGEMENT PAYSAGER – ROND-POINT DE LA MADONE – DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE. 201705328

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de réaménagement paysager du rond-point de la Madone sur la RD 906 pour marquer l'entrée du village, renforcer l'identité champêtre de la commune. Ce projet peut bénéficier d'une aide financière du Conseil Départemental au titre de l'appel à projets départemental 2017 – Volet 3 habitat, espaces publics, voirie et réseaux divers.

L'estimation des travaux est de 30 500 € HT soit 36 600 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- VALIDE le projet de réaménagement paysager du Rond-point de la Madone pour un coût de 30 500 € HT soit 36 600 € TTC.

- SOLLICITE l'aide du Département de Saône-et-Loire au titre de *l'appel à projets départemental 2017 – Volet 3 habitat, espaces publics, voirie et réseaux divers*.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget.

LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL 2 RUE DE LA FONTAINE - BAIL PROFESSIONNEL. 201705329

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal que le local abritant un ancien salon de beauté, 2 Rue de la Fontaine est vacant.

Il présente la demande de Mme Agathe SEVERAC, kinésithérapeute qui désire relouer ce local pour y exercer son activité libérale.

Il propose de lui louer le local, après travaux, à compter du 1^{er} septembre 2017 pour un loyer mensuel de 630 €. Un bail professionnel sera établi par Maître Yves BOURLOUX pour une durée de 9 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- DECIDE de relouer le local communal 2 Rue de la Fontaine à Agathe SEVERAC pour exercer son activité libérale de kinésithérapie à compter du 1^{er} Septembre 2017.
- FIXE le loyer mensuel 630 €.
- CONFIE à Maître Yves BOURLOUX le soin de rédiger le bail professionnel d'une durée de 9 ans.
- DIT que les frais notariés seront supportés par la locataire.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce bail.

RODP (REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC) - RESEAU DE DISTRIBUTION GAZ - ANNEE 2017 201705330

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2009 établissant la redevance d'occupation du Domaine public pour les ouvrages de distribution du gaz sur le territoire communal ;

Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie ;

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport de gaz;

Vu les éléments physiques et d'actualisation déterminants pour le calcul de la RODP fournis par GRDF ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, fixe la redevance due au titre de 2017 par GRDF pour la distribution du gaz s'élève à 846 €

Monsieur le Maire est chargé de recouvrer la RODP 2017 auprès de GRDF.

AFFAIRES DIVERSES.

- Mme Françoise BAJARD résume la rencontre avec l'ARS (Agence Régionale de Santé) au sujet de la création d'une maison de santé ; l'initiative doit venir des professionnels eux-mêmes.

- Mme Blandine BERREZ trouve dangereux la pose d'un cédez le passage au droit de l'impasse de la Besace.

- Réseau "Mon restau responsable" une visite technique de M Laurent DEKEYSER a eu lieu pour recenser les points positifs et ceux à améliorer au sein du restaurant scolaire.

- Les NAP (Nouvelles Activités Périscolaires) ne donnant pas satisfaction tant au niveau des enfants que des enseignants, une nouvelle organisation sera mise en place à la rentrée en conformité avec les nouvelles directives gouvernementales.

- Le travail de la commission communication avance au fil des réunions.

- Pour la tenue des bureaux de vote pour les élections législatives des 1 et 18 juin 2017, la présence de chacun est notée.

- La rencontre interentreprises est prévue le 27 juin prochain au sein des établissements COIFFARD.

- Passage du Critérium "Le Dauphiné" à SANCÉ, le 8 juin.

- Réunion préparatoire de la Fête du Château : 22 juin.

Monsieur Roger MOREAU, Maire	
Monsieur Henri VOUILLON, 1 ^{er} Adjoint	
Madame Françoise BAJARD, 2 ^{ème} Adjointe	
Monsieur Gilles JONDET, 3 ^{ème} Adjoint	

Madame Sylviane BAILLY, Conseillère	
Madame Blandine BERREZ, Conseillère	
Monsieur Richard DE SANTIS, Conseiller	Absent.
Monsieur Stéphane DROUOT, Conseiller	Absent.
Monsieur Philippe GAGET, Conseiller	
Madame Véronique GUILLON, Conseillère	
Monsieur Joël MORNAY, Conseiller	
Monsieur Alain MICHON, Conseiller	Absent, pouvoir donné à M. Henri VOUILLON
Madame Valérie PIGUET, Conseillère	
Madame Fabiola RODRIGUEZ, Conseillère	Absente
Madame Christiane ROGIC, Conseillère	